



AR/2024-05-0936-POL

ARRÊTÉ PERMANENT MESURES DE CIRCULATION
RUE DES SYCOMORES
Depuis le chemin des Mûriers jusqu'à l'intersection avec la
rue des Acacias
MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION
EN SENS UNIQUE
A compter du mardi 21 mai 2024 à 07 h 00

Monsieur Le Maire de la Ville de Castelnaud-le-Lez,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 414-3-1 et R. 417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté organisant la délégation de signature aux adjoints du Maire ;

VU la demande émise par la ville de Castelnaud-le-Lez, en date du 24 septembre 2023 aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

CONSIDÉRANT que cette demande rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers à compter du **mardi 21 mai 2024 à 07 h 00 sur une partie de la rue des Sycomores.**

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est autorisée en sens unique sur la portion de voie suivante :

Rue des Sycomores

Depuis le chemin des Mûriers jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias.

À compter du :

Mardi 21 mai 2024 à 07 h 00

La vitesse autorisée sur cet axe est maintenue à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Une bande piétonne sera créée sur cette portion de voie :

Rue des Sycomores

Depuis le chemin des Mûriers jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias.

Arrêté n°AR/2024-05-0936-POL

ARTICLE 3 :

Le croisement situé au niveau de l'intersection de la rue des Sycomores avec le chemin des Mûriers sera réglementé par un panneau « voie à sens unique ».

Le croisement situé au niveau de l'intersection de la rue des Acacias avec la rue des Sycomores sera réglementé par un panneau « sens interdit ».

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Police municipale et Madame la Colonelle de Compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-le-Lez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au permissionnaire pour notification.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX
À CASTELNAU-LE-LEZ, LE 15 MAI 2024

Le Maire

Frédéric LAFFORGUE

Reçu notification

Le

À

Le permissionnaire
(signature)